



République Française  
Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Béthune

-:---:  
COMMUNE DE BRUAY-LA-BUSSIÈRE  
-:---:  
DÉLÉGATION GÉNÉRALE DU MAIRE  
-:---:  
ACQUISITION DES DROITS POUR UNE ANIMATION MUSICALE  
-:---:  
DÉCISION DU MAIRE N° 25-342  
-:---:

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 10° et L. 2122-23,

Vu le Code de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.1 et L.2222-1 à L.2222-5,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration,

Considérant que la Commune de Bruay-la-Buissière a pour nécessité de promouvoir la culture et notamment la musique au sein de ses lieux culturels ;

Considérant que la Commune de Bruay-la-Buissière a décidé d'organiser à la médiathèque Marcel-Wacheux une animation musicale avec l'association In Illo Tempore ;

Considérant que ladite animation sera donnée sous la forme d'une intervention artistique le samedi 13 décembre 2025 à la médiathèque Marcel-Wacheux ;

**DÉCIDE :**

Article 1 : La Commune de Bruay-La-Buissière a décidé de collaborer avec l'association In Illo Tempore (SIRET: 788 508 778 00040, siège social : 9 rue d'Alger à Lille) pour cette animation.

Article 2 : Les relations entre la Commune de Bruay-La-Buissière et l'association sont formalisées par une convention.

Article 3 : En contrepartie, la Commune de Bruay-La-Buissière réglera à l'association In Illo Tempore la somme de 1300,29 € TTC (tous frais de transport, d'hébergement et de repas inclus).

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, le service financier, la médiathèque Marcel-Wacheux, ainsi que Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Article 5 :** La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,  
Certifiée conforme,

À Bruay-La-Buissière, le 1<sup>er</sup> août 2025.  
Certifiée exécutoire,

Monsieur le Maire,



Ludovic PAJOT